

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six,

le mardi 24 février à 17h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2026

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE,
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : M. WACHENHEIM

2026-002

Recrutement d'un travailleur handicapé par la voie directe sur un emploi permanent – création d'un emploi permanent de catégorie B – modification du tableau des effectifs

Vu

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.352-4 à L.352-6,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant

La nécessité de renforcer les services administratifs de la commune,

La volonté de la collectivité de favoriser l'accès à l'emploi public des personnes en situation de handicap,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent, sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable administratif et comptable à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 01/04/2026.

Article 2 :

Cet emploi sera pourvu par le recrutement direct d'un travailleur handicapé, en application des dispositions des articles L.352-4 et suivants du Code général de la fonction publique, sans concours.

Article 3 :

L'agent sera recruté par contrat d'une durée d'un an, renouvelable le cas échéant, en vue d'une éventuelle titularisation à l'issue du contrat, sous réserve :

- De l'évaluation de son aptitude professionnelle,
- De l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Article 4 :

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au grade de rédacteur du cadre d'emplois concerné, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable à la collectivité.

Article 5 :

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence, tel que présenté ci-dessous.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte relatif à ce recrutement.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Nature de l'emploi	Temps de travail	Nombre d'emplois	Observations
Attachés territoriaux	Attaché	A	Permanent	Temps complet	1	Poste conservé dans le tableau, titulaire retraité, non pourvu
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Permanent	Temps complet	1	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif contractuel (Agence postale communale)	C	Permanent	Temps non complet – 17 h	1	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	Permanent	Temps complet	1	Recrutement travailleur handicapé – voie directe (CGFP L.352-4)

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Nature de l'emploi	Temps de travail	Nombre d'emplois
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	Permanent	Temps complet	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Permanent	Temps non complet annualisé – 30 h	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique contractuel	C	Permanent	Temps non complet annualisé – 30 h	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	Permanent	Temps complet	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique contractuel	C	Permanent	Temps complet	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique contractuel	C	Permanent	Temps non complet – 13 h	1

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 25 février 2026

Certifiée exécutoire le 25 février 2026
Reçu en Sous-préfecture le 25 février 2026
Publié ou notifié le 25 février 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.